RCS : CAEN
Code greffe : 1402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CAEN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 40054
Numéro SIREN : 482 086 220
Nom ou dénomination : ABC ISOLATIONS

Ce dépôt a été enregistré le 07/10/2015 sous le numéro de dépôt 5398

CENTRE DE FORMALITES
DES ENTREPRISES
REÇU le :
-5 OCT. 2015
CMAR-BN - Section Calvados
CS 25059 - 2, rue Claude Bloch
14077 CAEN CEDEX 5

ABC ISOLATIONS
Société par actions simplifiée
au capital de 100 000 euros
Siège social : Rue de la Résistance
14400 BAYEUX
482 086 220 RCS CAEN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 JUIN 2015

Le 29 Juin 2015,
A 10 Heures 30,

Les associés de la société ABC ISOLATIONS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par lettre simple à chaque associé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christian PIQUET, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président constate la présence de la Société CP FINANCES et de la Société CAP 4422 et qu'en conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer, les conditions de majorité étant réunies.

Monsieur Jacques COLIBERT, Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué, est présent.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2014,

- le rapport de gestion du Président,

- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,

- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,

- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,

- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2014 et quitus au Président,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 16 238,24 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	16 238,24 euros
A la réserve légale	811,91 euros
Solde	15 426,33 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 15 426,33 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes titulaire.

Le mandat de la SARL JACQUES COLIBERT (en lieu et place de Monsieur Jacques COLIBERT) située Tour CIT, 3 Rue de l'Arrivée 75749 PARIS CEDEX 15, est renouvelé pour une durée de 6 années à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Monsieur Christian PIQUET

CP FINANCES
Monsieur Christian PIQUET

CAP 4422
Monsieur ~~Christian~~ Alain PIQUET

Le commissaire aux comptes
Monsieur Jacques COLIBERT